

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Est dénommée "client" la personne qui nous a commandé une prestation d'assistance informatique à domicile.
Est dénommée "intervenant" ou "représentant" la personne chargée par notre société de porter assistance au client suivant les termes décrits ci-dessous.

L'ensemble des articles des présentes Conditions Générales est applicable en France métropolitaine et à Monaco. Tout rendez-vous pris implique l'acceptation pleine et entière, par le client, des présentes conditions générales de services. Ces Conditions Générales de Services pourront être modifiées sans avis préalable et à la seule discrétion de "Micro Mulot and Co".

Article 1 - La société

"Micro Mulot and Co" est une auto-entreprise dont le siège se situe 221 Chemin de la Fornà, à La Turbie (06320). Cette société, agréée Services à la Personne sous le n° SAP751232638, propose une assistance informatique et internet à domicile. Nous sommes joignables soit par téléphone au 06.25.65.44.51, soit par email à micromulotandco@gmail.com et sur notre site Internet www.micromulotandco.fr
Tout litige entre le client et "Micro Mulot and Co" qui n'aurait pas été solutionné à l'amiable, relèvera de la compétence des Tribunaux de Nice.

Article 2 - Les services proposés

"Micro Mulot and Co" vous propose des prestations dans les domaines suivants :

- o Dépannage, installation, ou remplacement de pièces défectueuses sur votre équipement informatique
- o Formation à l'utilisation de vos équipements
- o Installation de matériels de connexion à Internet (Modem, Box)
- o Conseils pour l'acquisition d'un nouvel équipement : ordinateur, tablette, périphériques divers et stockage externe, etc...
- o Première mise en service de votre nouveau matériel
- o Installation ou réinstallation d'un système d'exploitation, de logiciels avec licence ou libres de droit, configuration de ces logiciels et formation à leur utilisation.
- o Récupération et sauvegarde des données.

Nous intervenons sans frais de déplacement dans un rayon de 15km autour de la ville de La Turbie. Dans le cas d'un déplacement plus éloigné, des frais supplémentaires seront appliqués.

Le délai d'intervention est de 48 heures maximum, sauf lors d'un remplacement de pièces défectueuses. Dans ce cas, la fin de notre intervention sera soumise au délai de livraison des pièces commandées. Notre intervenant recontactera le client afin de convenir d'un nouveau rendez-vous pour terminer sa prestation. L'achat de pièces de remplacement est à la charge du client sur les conseils de notre intervenant.

Article 3 - Les tarifs

Le régime de l'auto entreprise ne permettant pas l'application de la TVA, nos prestations seront facturées net de charges, et ce, en respect de l'article 293b du Code Général des Impôts. Ces tarifs sont modifiables sans préavis.

Le règlement de la prestation devra se faire en totalité à la fin de l'intervention, au comptant et sans escompte, soit par chèque bancaire, soit par chèque emploi service universel (CESU).

Les deux modes de règlement, permettront au client de bénéficier d'une déduction d'impôts de 50% sur le montant total des prestations informatiques qu'il aura réglé, à concurrence de 3000 € maximum par an. Afin de justifier cette déduction, la société "Micro Mulot and Co" fournira au client une attestation, sur laquelle sera porté le détail des sommes engagées après de notre société. Le client devra joindre cette attestation à sa déclaration de revenus. Le règlement en espèces est accepté, mais ne donnera droit à aucune déduction d'impôt.

Les forfaits seront payés d'avance. Notre intervenant notera, en présence du client, le nombre d'heures de prestation effectuées afin de calculer le temps restant sur le forfait.

Une facture pourra être établie immédiatement, et imprimée sur le matériel informatique du client, ou envoyée par mail ou par courrier à sa convenance.

Tout retard de paiement de plus de trente jours entrainera des pénalités calculées sur la base du montant total dû, majoré de 0,04 %, par jour (soit environ 15% l'an). Ces pénalités seront appliquées sans qu'aucun rappel ne soit envoyé au client, selon les termes de l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Article 4 - Droits et devoirs du Client

o Lorsqu'un rendez-vous a été convenu avec notre intervenant, le client doit être présent pour lui permettre d'effectuer la prestation demandée. En cas d'absence du client, celui-ci se verra facturer le montant d'une heure de prestation en dédommagement du déplacement et du temps perdu par notre représentant.

o Le client peut interrompre la prestation de notre représentant à tout moment, mais il devra régler les heures effectuées par ce dernier. Suite à cette décision, notre société ne pourra être tenue pour responsable du mauvais ou du non fonctionnement du matériel informatique du client.

o Le client devra être en mesure de fournir les documents techniques de son équipement ainsi que les licences des logiciels, ou tout ce qui serait nécessaire au bon déroulement de la prestation. Il devra aussi mettre à disposition les identifiants et mots de passe délivrés par le fournisseur d'accès, afin que notre intervenant puisse, le cas échéant, configurer l'accès internet et la messagerie électronique du client. Les frais de consommables, d'électricité ou de connexion internet restent à la charge du client et ne pourront faire l'objet d'aucune demande de remboursement auprès de notre société.

o Le client est responsable de la sauvegarde de ses données (fichiers audio, photo, vidéo, et autres) et logiciels présents sur son équipement informatique. Notre société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte partielle ou totale de ces logiciels ou documents, même si le client a expressément demandé à notre intervenant d'en assurer la sauvegarde. Dans ce cas, cette prestation sera facturée au tarif horaire décrit à l'article 3.

o Le client doit s'assurer que les conditions de travail de notre intervenant soient sûres et sans danger, et que le matériel informatique concerné par sa prestation soit facilement accessible sans manipulation. Dans le cas contraire, notre intervenant pourra refuser ou mettre fin à la prestation, et le client devra régler soit une heure en dédommagement du déplacement, soit toutes les heures déjà effectuées.

Article 5 - Droits et devoirs de "Micro Mulot and Co"

o "Micro Mulot and Co" n'est en aucun cas tenue à une obligation de résultat mais uniquement de moyen. Dans cette optique, notre société mettra tout en œuvre pour que sa prestation soit la meilleure possible. S'il juge que ce n'est pas le cas, le client pourra interrompre la prestation en cours mais comme indiqué dans l'article 4, il sera redevable du montant correspondant au nombre d'heures effectuées par notre intervenant.

o "Micro Mulot and Co" se réserve le droit de refuser d'intervenir si le client ne détient pas officiellement le matériel et les logiciels installés sur son équipement informatique. Notre intervenant n'installera aucun logiciel dont le client n'aura pas préalablement acquis les droits d'utilisation par l'achat d'une licence.

o Si au cours de la prestation une difficulté particulière ou imprévisible venait à apparaître, notre intervenant préviendra le client de l'éventuel surcoût que pourrait entraîner la résolution de ce problème. Le client pourra alors librement choisir d'interrompre ou de poursuivre la prestation aux conditions décrites dans l'article 4.

o Etant donné que "Micro Mulot and Co" intervient sur demande expresse du client, la société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels, que pourraient entraîner un mauvais ou un non fonctionnement de l'équipement informatique.

o Le client est informé que l'intervention sur son matériel informatique pourrait entraîner une rupture de la garantie constructeur, à laquelle ne se substituera pas une garantie de "Micro Mulot and Co". Lors d'un remplacement de pièces défectueuses, la garantie des pièces neuves sera assurée par le constructeur et durant le délai imposé par ce dernier. "Micro Mulot and Co" n'assurera aucune garantie de ce matériel.

o "Micro Mulot and Co" garantit la prestation de son intervenant pendant 15 jours. Après le départ de celui-ci, toute erreur de manipulation ou utilisation contre indiquée par le fabricant ou par notre intervenant, nécessitant une nouvelle intervention de notre part ne pourra être prise en compte par cette garantie et fera l'objet d'une facturation normale aux conditions établies dans l'article 3.

o Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de notre société. "Micro Mulot and Co" s'engage à ne pas les divulguer ou les vendre.